

## PROLONGATION DE L'ACCORD RELATIF A L'INDEMNISATION DES SALARIES PLACES EN ACTIVITE PARTIELLE.

**L**e 07 mars 2024 s'est tenue une réunion avec France Chimie concernant la prolongation de l'accord relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle.

Cet accord, dont FO revendique la paternité depuis 2013 prévoit pour rappel « *qu'au titre d'un mois indemnisé, le montant total constitué par la rémunération des heures effectivement travaillées, les allocations publiques, les indemnités versées, ne sauraient être inférieure à 80% de la rémunération mensuelle brute, telle que définit à l'article 22.7 des clauses communes de la Convention Nationale Collective des Industries Chimiques, correspondant à l'horaire normal de l'intéressé* » sans dépasser la rémunération nette calculée sur les deux dernières périodes normales de paie.

En clair, l'assiette de calcul comprend toutes les primes à la seule exclusion de celles ayant un caractère de remboursement de frais, soit les paniers et éventuelles primes de transport.

Cet accord, à l'origine triennal est aujourd'hui fortement remis en cause par France Chimie qui l'estime trop favorable pour les salariés de la branche.

Il a ainsi été reconduit une première fois de six mois en 2023, puis de 9 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024.

Craignant un revirement de conjoncture basé sur une simple intuition et que l'accord ne soit réellement utilisé par les entreprises de la branche, France Chimie a proposé de reconduire l'accord sur trois ans mais avec un niveau de prise en charge ramené à 70% de la rémunération brute. En somme, pour la chambre patronale l'accord est bon tant qu'il n'est pas mis en œuvre !

Pour la Fédéchimie FO cette proposition était inacceptable d'autant qu'elle s'inscrit dans une période de blocage total sur les salaires minis de branche impactant déjà lourdement les catégories de salariés les plus touchés par l'activité partielle.

Après plusieurs suspensions de séances la chambre patronale est revenue sur sa position et propose un maintien des dispositions existantes de l'accord pour une période de 6 mois.

FO sera néanmoins signataire de l'accord afin de couvrir les salariés qui seront impactés par le chômage partiel sur cette période.

Une prochaine réunion sur ce sujet est déjà programmée en septembre 2024

Paris le 12 mars 2024